



## PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

### PRÉSENTATION DU PDIPR

#### Que dit la loi ?

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence confiée aux départements par la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) complétée par la circulaire interministérielle du 30 août 1988. Il est régi par le Code de l'Environnement (article L361-1 notamment).

*« Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution [...].*

*La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains. »*

#### Qu'est ce que le PDIPR ?

Son objet est de répertorier et de soutenir les projets d'aménagement et de promotion des sentiers de randonnée. Il permet ainsi :

- la préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux ;
- le maintien de la pérennité des itinéraires ;
- la découverte des sites naturels et paysages du département ;
- le développement de la pratique de la randonnée.

C'est un outil de protection juridique des tracés. Il liste les itinéraires sélectionnés et officialise leur utilisation par le public. Tous les itinéraires n'ont pas vocation à être inscrits au PDIPR car ils doivent correspondre aux critères de qualité départementaux.

Concrètement, il se matérialise par un plan papier associé à un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet d'assurer le suivi, la sécurisation et la promotion des itinéraires inscrits.

#### Quelles sont les pratiques concernées par le PDIPR ?

Le PDIPR recense les itinéraires pédestres, équestres et VTT.

## Les garanties du PDIPR

- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR disposent d'une couverture juridique qui impose la continuité de l'itinéraire. En cas d'aliénation d'un chemin, il y a obligation pour la commune de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale et en accord avec le Département. Il s'agit donc d'une véritable protection des chemins ruraux inscrits.
- Les chemins privés inscrits font l'objet de conventions de passage signées entre le maître d'ouvrage du chemin et chaque propriétaire privé. Ces conventions permettent de définir l'usage de ces chemins et les modalités d'ouverture desdits chemins aux randonneurs. Elles ont la caractéristique de ne pas créer de servitude de passage sur la propriété. Elles ont aussi, par conséquent, un caractère aléatoire, puisqu'elles peuvent être résiliées à tout moment et sans contrepartie.
- Les itinéraires inscrits bénéficient d'un soutien technique des équipes du Département et de subventions majorées pour l'entretien, l'aménagement, le balisage et la signalisation des circuits.

## Le PDIPR dans les Pyrénées-Orientales

La décision de créer un PDIPR a été approuvée par l'Assemblée Départementale le 15 mai 2006.

Les différents types d'itinéraires des Pyrénées-Orientales forment le réseau armature et le réseau secondaire :

- Le réseau armature regroupe les GR®, les GRP®, les itinéraires équestres et VTT d'intérêt départemental, il représente plus de 1000 km de sentiers. C'est le Département qui, en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales (CDRP66), se charge de l'inscription de ces itinéraires au PDIPR.
- Le réseau secondaire se compose des PR, des itinéraires équestres et VTT d'intérêt local, ils sont répartis de manière à couvrir l'ensemble du département. Ces sentiers sont concernés par l'inscription au PDIPR. Ces itinéraires sont sous maîtrise d'ouvrage des collectivités localement compétentes (EPCI ou communes) en matière de randonnée.

Le PDIPR évolue avec l'inscription de nouveaux itinéraires ou la modification de tracés.